



PROCÈS-VERBAL

10

de l'**assemblée extraordinaire** du conseil d'administration de la Société de transport de Montréal, tenue par conférence téléphonique le **VENDREDI 3 MAI 2019** à 12 h 30.

PARTICIPENT À LA CONFÉRENCE TÉLÉPHONIQUE :

Monsieur Philippe Schnobb, président du conseil d'administration

Monsieur Georges Bourelle, membre du conseil d'administration

Madame Marie-Andrée Mauger, membre du conseil d'administration

Madame Laurence Parent, membre du conseil d'administration

Madame Claudia Lacroix Perron, membre du conseil d'administration

Madame Marie Plourde, membre du conseil d'administration

Messieurs Luc Tremblay, directeur général et Frédérick Roussel, secrétaire corporatif adjoint.

Les membres du conseil excusent l'absence de madame Catherine Morency, messieurs Craig Sauvé, Francesco Miele et Peter F. Trent. Tous les membres participant à la conférence téléphonique, le président du conseil d'administration, monsieur Philippe Schnobb, déclare l'assemblée ouverte et régulièrement convoquée.

À 12 h 30, l'assemblée débute.

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Présidée par le président du conseil d'administration.

Le directeur général fait, au conseil d'administration, les recommandations telles qu'énoncées dans tous et chacun des documents « *Recommandation au conseil d'administration* » déposés ce jour au conseil.

Le président appelle l'article 1 de l'ordre du jour.

CA-2019-084 ADOPTER L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 3 MAI 2019

PROPOSÉ par madame Marie Plourde
APPUYÉ par madame Claudia Lacroix Perron

ET UNANIMEMENT

Il est

RÉSOLU d'adopter l'**ORDRE DU JOUR** de la présente assemblée extraordinaire du conseil d'administration de la Société.

CA-2019-085 APPROUVER LE PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION TENU LE 24 AVRIL 2019

PROPOSÉ par madame Marie-Andrée Mauger
APPUYÉ par monsieur Georges Bourelle

ET UNANIMEMENT

Il est

RÉSOLU

de considérer comme lu et de ratifier le **PROCÈS-VERBAL** de l'assemblée du conseil d'administration de la Société tenue le 24 avril 2019.

CA-2019-086

ADOPTER LE RÈGLEMENT R-162-1, MODIFIANT LE RÈGLEMENT R-162 AUTORISANT UN EMPRUNT DE CINQUANTE-QUATRE MILLIONS CINQ CENT VINGT-DEUX MILLE HUIT CENT QUATRE-VINGT-DOUZE DOLLARS (54 522 892 \$) POUR FINANCER LE PROJET « AGRANDISSEMENT DU CENTRE D'ATTACHEMENT VIAU » POUR UN TERME DE VINGT (20) ANS AFIN DE MODIFIER L'ENVERGURE DU PROJET ET D'AUGMENTER LE MONTANT TOTAL DE L'EMPRUNT À SOIXANTE-SEPT MILLIONS DEUX CENT VINGT-TROIS MILLE CENT CINQUANTE DOLLARS (67 223 150 \$) ET MODIFIER LE PROGRAMME DES IMMOBILISATIONS 2019-2028

ATTENDU que le 17 décembre 2015 la Société de transport de Montréal (ci-après la « Société ») approuvait le « RÈGLEMENT R-162 AUTORISANT UN EMPRUNT DE CINQUANTE-QUATRE MILLIONS CINQ CENT VINGT-DEUX MILLE HUIT CENT QUATRE-VINGT-DOUZE DOLLARS (54 522 892 \$) POUR FINANCER LE PROJET « AGRANDISSEMENT DU CENTRE D'ATTACHEMENT VIAU (Résolution CA-2015-384) (ci-après le « Règlement R-162 »);

ATTENDU que le règlement R-162 était approuvé par la Ville de Montréal le 28 janvier 2016 (CG16 0065), par la Communauté métropolitaine de Montréal le 25 février 2016 (CC16-008) et par le ministre des Affaires municipales et des Régions et de l'Occupation du territoire le 19 avril 2016 (AM 285077);

ATTENDU que pour répondre à une demande accrue de transport en tunnel des projets majeurs pour la résorption de son déficit d'investissements, la Société doit augmenter son parc de convois de véhicules et de plateformes de travaux (ci-après « Convois ») pour l'entretien des voies, du tunnel et de tout autre projet ayant cours dans le réseau du métro;

ATTENDU que pour assurer une meilleure logistique, une meilleure répartition des Convois sur le réseau du métro, et pour donner de la latitude opérationnelle afin d'optimiser le temps de déplacement des Convois pour la réalisation des travaux sur le réseau du métro, des places supplémentaires de stationnement doivent être ajoutées pour recevoir ces nouveaux Convois;

ATTENDU qu'il y a lieu de procéder à l'agrandissement du Centre d'attacheement Viau;

ATTENDU que suite à un décalage de la période de réalisation des travaux causés par le processus d'acquisition des terrains nécessaires à la réalisation du projet, par des modifications d'envergures afin de favoriser l'acceptabilité sociale du projet, par des éléments non prévus aux rapports des études préliminaires, ainsi que de l'ajustement des contingences et du plan de ressources afin de refléter le niveau de risque du projet, il y a lieu de prévoir des coûts supplémentaires;

ATTENDU que le projet est prévu au Programme des immobilisations 2019-2028 de la Société;

ATTENDU qu'il y a lieu de pourvoir au paiement de l'ensemble des coûts du projet à même le règlement R-162;

ATTENDU que pour assurer le paiement des coûts et réaliser les fins prévues au règlement R-162, il y a lieu d'augmenter le montant de l'emprunt de CINQUANTE-QUATRE MILLIONS CINQ CENT VINGT-DEUX MILLE HUIT CENT QUATRE-VINGT-DOUZE DOLLARS (54 522 892 \$) à SOIXANTE-SEPT MILLIONS DEUX CENT VINGT-TROIS MILLE CENT CINQUANTE DOLLARS (67 223 150 \$), incluant les frais financiers, le tout tel que plus amplement décrit à l'Annexe A-1 jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, laquelle remplace l'Annexe A du règlement R-162;

ATTENDU que l'article 3.3 du règlement R-091 sur le contrôle et le suivi budgétaires de la Société, tel que modifié par le règlement R-091-1, permet le remboursement dans le fonds général de la Société, d'une somme ne pouvant excéder dix pour cent (10 %) du montant du règlement d'emprunt pour les sommes engagées à même ce fonds pour les fins de ce règlement, avant son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

ATTENDU qu'il y a lieu de prévoir le remboursement, dans le fonds général de la Société, d'une somme maximale de UN MILLION DEUX CENT SOIXANTE-DIX MILLE VINGT-CINQ DOLLARS (1 270 025 \$) provenant du ou des emprunts devant être effectués dans le cadre règlement R-162, tel que modifié par le règlement R-162-1, relativement aux sommes ayant pu être engagées par la Société pour les fins du règlement avant son adoption;

ATTENDU qu'il y a donc lieu de modifier le règlement R-162;

VU le rapport de la directrice exécutive – Planification et finances

ET CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général

PROPOSÉ par monsieur Georges Bourelle
APPUYÉ par monsieur Philippe Schnobb

ET UNANIMEMENT

Il est

- RÉSOLU
- 1° de modifier le programme des immobilisations 2019-2028 sous la rubrique « Agrandissement centre d'attachement Viau » du réseau métro pour un montant de 67 223 150 \$, incluant les taxes nettes de ristourne et les frais financiers;
 - 2° d'adopter le RÈGLEMENT R-162-1, MODIFIANT LE RÈGLEMENT R-162 AUTORISANT UN EMPRUNT DE CINQUANTE-QUATRE MILLIONS CINQ CENT VINGT-DEUX MILLE HUIT CENT QUATRE-VINGT-DOUZE DOLLARS (54 522 892 \$) POUR FINANCER LE PROJET « AGRANDISSEMENT DU CENTRE D'ATTACHEMENT VIAU » POUR UN TERME DE VINGT (20) ANS AFIN DE MODIFIER L'ENVERGURE DU PROJET ET D'AUGMENTER LE MONTANT TOTAL DE L'EMPRUNT À SOIXANTE-SEPT MILLIONS DEUX CENT VINGT-TROIS MILLE CENT CINQUANTE DOLLARS (67 223 150 \$), le tout selon le libellé du projet de règlement joint à la présente pour en faire partie intégrante, dont un original signé par le président et la secrétaire générale de la Société est conservé dans le registre des règlements;
 - 3° de modifier l'intitulé du règlement R-162, tel que modifié par le règlement R-162-1, comme suit :

« RÈGLEMENT R-162, TEL QUE MODIFIÉ PAR LE RÈGLEMENT R-162-1, AUTORISANT UN EMPRUNT DE SOIXANTE-SEPT MILLIONS DEUX CENT VINGT-TROIS MILLE CENT CINQUANTE (67 223 150 \$) POUR FINANCER LE PROJET « AGRANDISSEMENT DU CENTRE D'ATTACHEMENT VIAU » POUR UN TERME DE VINGT (20) ANS »
 - 4° de prévoir que la durée de chacun des emprunts puisse être fixée au moment où ils sont contractés en fonction de la vie utile du bien à financer, ou toutes subvention pouvant être obtenue permettant que ce bien soit financé pour un terme plus court, mais en autant que la durée maximale des emprunts, incluant leur refinancement, ne dépasse pas la durée maximale prévue à l'article 2 du règlement R-162, tel que modifié par le règlement R-162-1;
 - 5° d'autoriser la Société à renflouer son fonds général d'une somme maximale de UN MILLION DEUX CENT SOIXANTE-DIX MILLE VINGT-CINQ DOLLARS (1 270 025 \$) provenant du ou des emprunts à effectuer en vertu du présent règlement, pour les sommes engagées aux fins du règlement avant son approbation par le ministre des Affaires municipales et l'Habitation.

CA-2019-087 LEVÉE DE LA SÉANCE

Tous les dossiers soumis à l'ordre du jour de la présente assemblée du conseil d'administration ayant été étudiés

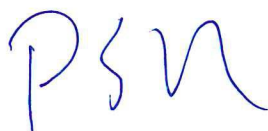
UNANIMEMENT

Il est

RÉSOLU de lever la séance à 12 h 35.

Les résolutions CA-2019-084 à CA-2019-087 inclusivement consignées dans ce procès-verbal, sont considérées signées, comme si elles l'avaient été une à une.

**Président du
conseil d'administration**



PHILIPPE SCHNOBB

Secrétaire corporatif adjoint



FRÉDÉRIK ROUSSEL